

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 5 mars 2018

L'an deux mille dix-sept, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 février 2018, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames, Stéphanie COLIN, Danielle CHARTON, Véronique MOULIN.  
Messieurs David ALRIVIE, Franck BLANCHARD Thierry BRUGGEMAN, Jean-Pierre GALLOIS, Guy PIQUET, Sylvain QUOIRIN, Stéphane ROLLET, Franck WILFART

Pouvoir : Ariane VEILANDE donnant pouvoir à Thierry BRUGGEMAN

Absente excusée : Coralie ARNOLD

Madame Danielle CHARTON a été nommée secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

## ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – COMMUNE N° 001– 05/03/2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BRUGGEMAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Sylvain QUOIRIN, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1-** lui donne acte de la présentation date au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)
Résultats reportés	78 054.86 €			336 620.25 €	78 054.86 €	336 620.25 €
Opérations de l'exercice	718 075.10 €	848 789.49 €	897 804.33 €	949 392.10 €	1 615 879.43 €	1 798 181.59 €
TOTAUX	796 129.96 €	848 789.49 €	897 804.33 €	1 286 012.35 €	1 693 934.29 €	2 134 801.84 €
Résultats de clôture		52 659.53 €	0.00 €	388 208.02 €	0.00 €	440 867.55 €
Reste à réaliser	131 437.00 €	89 035.47 €			131 437.00 €	89 035.47 €
TOTAUX CUMULES	927 566.96 €	937 824.96 €	897 804.33 €	1 286 012.35 €	1 825 371.29 €	2 223 837.31 €
RESULTATS DEFINITIF		10 258.00 €	0.00 €	388 208.02 €	0.00 €	398 466.02 €

**2-** : Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**3-** : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**4-** : Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour 11

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 – COMMUNE**  
**N° 002– 05/03/2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. le receveur municipal, pour l'année 2017,  
 Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Après un avis favorable du Conseil Municipal en date du 5 mars 2018  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celle du compte administratif pour l'année 2017.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 12

**AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017 – COMMUNE**  
**N° 003 – 05/03/2018**

Monsieur le Maire expose l'affectation des résultats ci-dessous :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	848 789.49 €	Recettes	949 392.10 €
Dépenses	718 075.10 €	Dépenses	897 804.33 €
Résultat de l'exercice	130 714.39 €	Résultat de l'exercice	51 587.77 €
Résultat antérieur reporté	- 78 054.86 €	Résultat antérieur reporté	336 620.25 €
<b>RESULTAT CUMULE (001)</b>	<b>52 659.53 €</b>	<b>RESULTAT CUMULE (b)</b>	<b>388 208.02 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	131 437.00 €	Résultat à affecter au 1068	
Restes à réaliser en recettes	89 035.47 €		
Besoins de financement (a)			
Excédent de financement (a)	10 258.00 €		
<b>Résultat cumulé d'ensemble (a+b)</b>	<b>398 466.02 €</b>	<b>Résultat après affectation (002)</b>	<b>388 208.02 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**  
**ACCEPTE cette affectation des résultats**

Vote : Pour 12

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – EAU**  
**N° 004 – 05/03/2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BRUGGEMAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Sylvain QUOIRIN, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1-** lui donne acte de la présentation date au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)
Résultats reportés	87 650.43 €			5 039.36 €	87 650.43 €	5 039.36 €
Opérations de l'exercice	1 067 203.77 €	971 974.75 €	149 841.99 €	321 570.86 €	1 217 045.76 €	1 293 545.61 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 154 854.20 €</b>	<b>971 974.75 €</b>	<b>149 841.99 €</b>	<b>326 610.22 €</b>	<b>1 304 696.19 €</b>	<b>1 298 584.97 €</b>
Résultats de clôture		-182 879.45 €	0.00 €	176 768.23 €	0.00 €	-6 111.22 €
Reste à réaliser	24 294.00 €	98 910.00 €			24 294.00 €	98 910.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 179 148.20 €</b>	<b>1 070 884.75 €</b>	<b>149 841.99 €</b>	<b>326 610.22 €</b>	<b>1 328 990.19 €</b>	<b>1 397 494.97 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIF</b>	<b>108 263.45 €</b>		<b>0.00 €</b>	<b>176 768.23 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>68 504.78 €</b>

**2-** : Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**3-** : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**4-** : Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour 11

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 – EAU**  
**N° 005– 05/03/2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. le Receveur municipal, pour l'année 2017,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après un avis favorable du Conseil Municipal en date du 5 mars 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** D'adopter le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celle du compte administratif pour l'année 2017.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 12

**AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017 – EAU  
N° 006– 05/03/2018**

Monsieur le Maire expose l'affectation des résultats ci-dessous :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	971 974.75 €	Recettes	321 570.86 €
Dépenses	1 067 203.77 €	Dépenses	149 841.99 €
Résultat de l'exercice	-95 229.02 €	Résultat de l'exercice	171 728.87 €
Résultat antérieur reporté	- 87 650.43 €	Résultat antérieur reporté	5 039.36 €
RESULTAT CUMULE (001)	<b>-182 879.45 €</b>	RESULTAT CUMULE (b)	<b>176 768.23 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	24 294.00 €	Résultat à affecter au 1068	108 263.45 €
Restes à réaliser en recettes	98 910.00 €		
Besoins de financement (a)	108 263.45 €		
Excédent de financement (a)			
<b>Résultat cumulé d'ensemble (a+b)</b>	<b>68 504.78 €</b>	<b>Résultat après affectation (002)</b>	<b>68 504.78 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE cette affectation des résultats**

Vote : Pour 12

**OUVERTURE DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE  
N° 007– 05/03/2018**

Suite à la fin du contrat aidé d'un de nos agents techniques, le Maire propose de pérenniser l'emploi. Il explique qu'il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique sur la base de 35H. La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 de l'échelle des adjoints techniques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité,**

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique sur la base de 35 heures hebdomadaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches à cette fin et de signer tous documents utiles.

Vote : Pour 12

**ACCEPTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**ARTICLE L153-45. APPROBATION**  
**N° 008– 05/03/2018**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté N° 2017-20 du 10 octobre 2017, prescrivant une procédure de modification simplifiée du P.L.U. de la commune de VENIZY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017 et du 18 décembre 2017 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public ;

Vu le registre de mise à disposition au public ouvert le 2/11/2017 et clos 02/12/17, et du 2/01/18 au 03/02/18.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition du public, les modifications suivantes doivent être apportées au dossier :

Suite aux remarques notifiées dans le cahier des doléances, on modifie les zones YA 008, YA 009, prénommées Saint Fiacre, YA 0048 prénommée Les Epinates et la parcelle YA 00034 à la Chauffonnerie qui sont à l'heure actuelle déclarées en N et qui passeront en Na (construction possible de bâtiments agricoles).

Quant aux Champs Prieux parcelle ZX 95 elle reste en Ap.

Vu les pièces du dossier qui lui sont présentées par M. le Maire ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU de la commune de Venizy, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, portant sur la modification du zonage, de l'article UBI2 du règlement écrit et la création de secteurs Na.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Venizy aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de modification simplifiée, et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée qui lui est annexé est transmise à M. le Préfet de l'Yonne.

Vote : Pour 12

## INFORMATIONS

### • **Santé communale** :

Etre bien remboursé de ses frais médicaux est une préoccupation majeure pour tous. Pourtant tous les habitants de la commune ne sont soit pas couverts, soit pas correctement couverts par une mutuelle complémentaire. Les raisons en sont multiples : financière – mauvaise connaissance ou difficulté à comparer les diverses mutuelles...).

La société AXA par l'intermédiaire de Madame Dalhia RAMOS MULOT, conseillère AXA, propose aux personnes intéressées d'adapter une formule individualisée et modulable à un tarif avantageux avec une réduction de 17.5 % à 30%. Ces conditions sont accordées par le groupe AXA puisqu'il s'agit d'une mutuelle « agréée » par la commune.

Cela ne coûte rien. Ce projet s'inscrit dans sa politique sociale.

Une réunion d'information destinée aux habitants de la commune est prévue le jeudi 26 avril à 15h00 à la Maison de la Culture.

### • **Responsabilité périscolaire** :

A la suite d'un récent incident concernant un enfant de 10 ans, la question de la responsabilité périscolaire a été évoquée. En effet, bien qu'inscrit à la cantine celui-ci est retourné chez son père pendant la pause méridienne, et ce, sans prévenir. Le personnel n'a pu que constater son absence à la cantine.

Dans le cas présent c'est la commune qui est responsable. Il convient donc de régler immédiatement le transfert de responsabilité entre l'enseignant et l'agent responsable du périscolaire.

La liste d'appel des élèves reste à l'école. Constat a été fait qu'il manquait donc un double de la liste d'appel destinée au responsable périscolaire.

Il est décidé d'établir la liste d'appel en 4 exemplaires dès le mardi 6 mars 2018, afin que chaque agent puisse vérifier la présence de chaque élève en partant et en revenant de la cantine.

### • **Classes numériques** :

L'évolution du numérique au service de la pédagogie est grandissante. L'outil numérique peut être une solution sur le plan scolaire. Une réflexion sur un soutien d'investissement de la commune est en cours. Une réunion de recherche et de présentation du matériel numérique s'est déroulée conjointement avec l'équipe éducative. Une nouvelle réunion est prévue prochainement afin de trouver un consensus.

### • **Site de Venizy** :

La commission sur le numérique s'est réunie pour régler les problèmes de lisibilité et de praticité du site internet de Venizy.

Plusieurs constats s'imposent :

- Il est essentiel d'avoir un site plus pratique et de réformer les menus.
- La mise à jour doit être permanente (informations parfois inutiles)
- Le parcours des informations doit être allégé (arborescence de qui fait quoi).
- Le site doit être réformé et opérationnel fin mars.

### • **Pompiers** :

Le comité consultatif a proposé le recrutement de 2 nouvelles recrues (1 homme et 1 femme).

La commune a investi une nouvelle camionnette avec la participation des pompiers pour un coût global de 2 800 €

- - Commune : 1 800 €
- - Pompier : 1 000 €

- **Communauté de communes :**

Ont été abordés les points suivants :

**DELIBERATIONS :**

- La délibération sur l'exemption de la taxe sur les ordures ménagères concernant les industriels a été votée.
- GEMAPI : la Communauté de Communes assure les compétences qui lui sont dédiées. Le syndicat de Troyes a besoin d'avoir un représentant de chaque Communauté de Communes. La CCSA a voté pour avoir un représentant ainsi qu'un suppléant au syndicat de Troyes.
- Taxe GEMAPI : proposition de la mise en place d'une taxe qui ne pourra excéder 4,70€/personne.
- Produit de la taxe GEMAPI 2018
- Service à la population (RAM).
- Ecole de musique et du théâtre : demande de subvention (37 000€).
- Convention avec la ville d'Auxerre pour les écoles de musique de la CCSA et le Théâtre.

**INFORMATION :**

- La question concernant l'accès pour les habitants de Venizy à la déchèterie de Saint Florentin a été posée. Monsieur le Maire se renseigne auprès du Président de la Communauté de Communes.
- Port de Saint Florentin et port de Briennon → consensus à trouver. Le dossier est à revoir en réunion de bureau de la CCSA avec un débat collectif et constructif.

- **Inauguration des chaufferies :**

Environ 60 personnalités sont attendues (officiels – maires – financeurs - élus et les administrés qui ont participé à la vie de la commune). Une porte ouverte est prévue ultérieurement pour la population.

- **Parcours de randonnée :**

Le parcours de randonnées est en cours d'installation. Avec le mauvais temps, cela a pris un peu de retard.

Les dépliants sont réalisés par l'office du tourisme entre Serein et Armance.

L'inauguration est prévue le dimanche 29 avril 2018 à 11h.

- **PLUKON :**

Une réunion est prévue avec le Président de la CCSA, les maires de Chailley, Venizy et Neuvy-Sautour avec la direction de PLUKON et le Président du département courant mai.

- **Association les amis du clocher et du patrimoine :**

Pour les journées du patrimoine les samedi 15 et dimanche 16 septembre, l'association recherche des cartes postales, lettres, photos, documents et tout objet relatif à la guerre de 1914/1918. Les documents seront numérisés et restitués aux propriétaires.

**Date des prochains conseils municipaux :**

Lundi 26 mars 2018 à 19 heures

Lundi 30 avril 2018 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

**et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 05/03/2018 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – COMMUNE

Délibération n° 002 – 05/03/2018 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 – COMMUNE

Délibération n° 003 – 05/03/2018 : AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017 – COMMUNE

Délibération n° 004 – 05/03/2018 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – EAU

Délibération n° 005 – 05/03/2018 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 – EAU

Délibération n° 006 – 05/03/2018 : AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017 – EAU

Délibération n° 007 – 05/03/2018 : OUVERTURE DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Délibération n° 008 – 05/03/2018 : ACCEPTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU